

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 17 janvier 2024 par Cœur d'Essonne Agglomération – ZA Les Montatons 16 Bis Rue Denis Papin 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, représentée Madame Maïthée BODOQUE 06.73.04.27.10 concernant l'occupation du domaine public, des services de la Régie Espaces Naturels, Régie Voiries, Régie Assainissement et Régie Prévention et Gestion des Déchets de Cœur d'Essonne Agglomération sont amenés à intervenir sur les voies et espaces ouverts à la circulation publique pour effectuer des travaux de voirie, d'entretien et de propreté, de maintenance sur chaussée et/ou trottoir sur l'ensemble de la ville ;

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces interventions ;

Considérant que certains évènements (mise en sécurité sur chaussée etc..) peuvent contraindre la Régie Espaces Naturels, la Régie Voirie, la Régie de l'Assainissement et Régie Prévention et Gestion des Déchets de Cœurs d'Essonne à intervenir en urgence ;

Considérant que pour faciliter ces interventions et afin d'assurer la sécurité des agents intercommunaux et des usagers du domaine public routier, il est nécessaire de réglementer ponctuellement et temporairement la circulation et le stationnement sur les voiries concernées pour la durée des travaux évoqués ci-dessus.

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, les services de la Régie Espaces Naturels, Régie Voiries, Régie Assainissement et Régie Prévention et Gestion des Déchets de Cœur d'Essonne Agglomération sont autorisés à effectuer des travaux de voirie, d'entretien et de propreté, de maintenance sur chaussée et/ou trottoir sur l'ensemble de la ville.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.


Article 3 : Les services techniques devront être informés préalablement de tous travaux sur le domaine public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Directeur, Transdev Park Services.
- Madame Maïthé BODOQUE, Cœur d'Essonne Agglomération,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 14 MARS 2024


Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD